

**Convocation du Conseil Municipal adressée le 04 avril 2014
pour la réunion du 10 avril 2014**

Ordre du jour :

Validation du taux des trois taxes, participation aux « Scènes Rurales » saison 2014/2015, désignation des membres des diverses commissions communales, composition de la commission d'appel d'offres, élection des délégués à la certification des comptes, désignation d'un représentant au CNAS, désignation d'un représentant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan, détermination du nombre des membres du CCAS, élection des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, désignation d'un correspondant Défense

SEANCE DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Durpoix, Mme De Carvalho, Mmes Bernicchia, Fralin, Jolivet, Mrs Couason, Lebat, Simon, Tchinda, Varga, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de la séance : Mme De Carvalho.

En préambule, Madame le Maire rappelle à l'ensemble des Conseillers Municipaux leur devoir de réserve relatif aux affaires dont ils auront connaissance au cours de leur mandat.

Madame le Maire rappelle également que les Conseils Municipaux sont enregistrés : cependant le compte-rendu du Conseil Municipal est une synthèse du Conseil et non la copie de l'enregistrement.

Madame le Maire demande ensuite aux Conseillers Municipaux de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant : « désignation des délégués au comité de territoire du SDESM ». Ce point sera alors le premier point délibéré.

La demande de Madame le Maire est acceptée à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est lu et approuvé.

Désignation des délégués au comité de territoire du SDESM

Madame le Maire expose que l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 a créé le syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM ».

Le SDESM est composé de douze comités de territoires, la commune de Chamigny faisant partie du comité du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq qui a huit délégués.

Les communes sont représentées dans ce syndicat à raison de deux délégués titulaires et un délégué suppléant désignés parmi les Conseillers Municipaux.

Par délibération du 08 octobre 2013 ont été désignés : Mme Beldent, Mr Pierre titulaires, Mr Boulet suppléant.

Le SDESM, par courrier en date du 20 mars 2014 a stipulé que les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés après les élections municipales et installés avant le 30 mai 2014.

Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Beldent, Mr Pierre titulaires, Mr Varga suppléant.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM »,

Vu les statuts annexés de l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1. qui mentionne : « Les Conseils Municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Vu la délibération n° 08-005 du 08 octobre 2013 désignant deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour la commune de Chamigny,

Considérant le courrier du SDESM en date du 20 mars 2014 stipulant que les membres du comité syndical du SDESM doivent être renouvelés après les élections municipales et installés avant le 30 mai 2014.

Considérant les candidatures de Mme Beldent, Mrs Pierre, Varga,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal élit à l'unanimité comme délégués représentant la commune de Chamigny au sein du futur comité de territoire :

-deux délégués titulaires :

Mme Beldent Jeannine demeurant 117 rue de Vaux 77260 Chamigny

Mr Pierre Bernard-Jean demeurant 40-42 rue Roubineau 77260 Chamigny

-un délégué suppléant :

Mr Varga Norbert demeurant 90 bis rue de Vaux 77260 Chamigny.

Validation du taux des trois taxes

Annule et remplace la délibération n° 02-004 du 14 mars 2014.

Madame le Maire expose que par délibération n° 02-004 du 14 mars 2014 il a été voté le maintien sans augmentation du taux des taxes d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti), cotisation foncière des entreprises.

Or, par délibération du 04 décembre 2013 la CCPF a instauré une fiscalité professionnelle unique : il en résulte que la CFE n'est plus délibérée par les communes mais par la CCPF. Les recettes de la CFE sont perçues par la CCPF qui les rétrocède ensuite aux communes (le taux délibéré par la CCPF est de 21.67 %).

Madame le Maire propose de voter comme suit la délibération qui annule et remplace la précédente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

19.25%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

Participation aux « Scènes Rurales » saison 2014/2015

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, Madame le Maire souhaite présenter la convention passée avec l'association Act'art 77 aux Conseillers Municipaux.

Madame le Maire expose que l'association Act'Art - Scènes rurales » propose chaque saison 60 représentations théâtrales dans des villages de Seine et Marne.

Le coût de cette prestation pour l'année 2013/2014 est de 976 € TTC pour un spectacle sur la commune de Chamigny.

A ce coût s'ajoutent la préparation, le nettoyage et le prêt de la salle polyvalente, la mise en place de l'affichage et de la publicité par le personnel communal, le repas des artistes et la collation en fin de spectacle pour le public.

Mme Fralin souhaite savoir combien de spectateurs ont assisté à la représentation de Chamigny l'an dernier et qui initie cette manifestation.

Il est répondu que 60 personnes étaient présentes dont 20 chamignots comprenant les membres du Conseil Municipal.

Cette manifestation est proposée par le Conseil Général.

Mr Pierre indique qu'il souhaiterait qu'une partie ou la totalité de la somme affectée à « Scènes rurales » soit attribuée à une sortie scolaire pédagogique.

Mme Bernicchia demande si on ne pourrait pas faire profiter l'école de ces spectacles. Madame le Maire répond que ce n'est pas la vocation de ces spectacles, qui de plus ont lieu en soirée.

Vu le courrier en date du 31 mars 2014 « de Act'Art 77 » relatif à la saison des Scènes rurales 2014/2015,

Vu la convention en date du 06 décembre 2013 pour la saison 2013/2014,

Vu le coût de la prestation estimée à 976 €,

Vu la charge de la mise en œuvre par la Commune de ladite prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix contre et 2 abstentions de ne pas renouveler la convention « Scènes rurales » pour l'année 2014/2015.

Désignation des membres des diverses commissions communales

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L31-22 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de créer d'autres commissions en cours de mandat

Madame le Maire propose de procéder à la création des commissions et à la nomination de leurs membres.

Madame le Maire propose de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Les membres des commissions sont élus à l'unanimité, comme suit :

Commission animation

se présentent et sont élus :

Mme De Carvalho

Mme Sanchez

Mme Jolivet

Commission communication et journal communal

se présentent et sont élus :

Mme Jolivet

Mme De Carvalho

Mr Couasnon

Mme Fralin

Commission affaires scolaires

se présentent et sont élus :

Mme Sanchez

Mr Pierre

Mme Jolivet

Mme Fralin

Mme Bernicchia

Mr Tchinda

Mr Couasnon

Commission travaux (bâtiments, voirie, espaces verts)

se présentent et sont élus :

Mr Pierre

Mr Durpoix

Mr Varga

Mr Lebat
Mme Fralin
Mr Simon

Commission urbanisme

se présentent et sont élus :

Mr Pierre
Mr Durpoix
Mr Varga
Mr Lebat
Mr Simon

Commission finances

se présentent et sont élus :

Mr Pierre
Mme Sanchez
Mr Durpoix
Mme De Carvalho

Composition de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire expose que les dispositions des articles 22 à 23 du Code des Marchés Publics régissant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, « la commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le Maire ou son représentant et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; le Receveur Municipal ainsi qu'un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission s'ils sont invités par le Président de la commission,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants pour venir remplacer un délégué titulaire.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Madame le Maire précise que les suppléants ne sont pas nominatifs : si un titulaire ne peut intervenir, il sera remplacé par le premier suppléant sur la liste.

Madame le Maire propose de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si des listes sont proposées :

une liste est déposée, composée comme suit :

-titulaires : Patrick Durpoix, Isabelle Sanchez, Marie-Claire Jolivet
-suppléants : Gérard Simon, Bernard-Jean Pierre, Patricia De Cavalho

Le Conseil Municipal décide de composer la commission d'appel d'offres pour tous les marchés passés au cours de l'année et les années à venir et ce pour la durée du mandat.

Sont élus à l'unanimité :

-titulaires : Mr Durpoix, Mmes Sanchez, Jolivet,
-suppléants : Mr Pierre, Mme De Carvalho, Mr Simon.

Election des délégués à la certification des comptes

Les statuts des associations de la Commune prévoient que deux membres du Conseil Municipal soient délégués à la certification des comptes des associations.

Madame le Maire propose de voter à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Madame le Maire demande si des Conseillers Municipaux souhaitent se présenter :

Mme Isabelle Sanchez et Madame Patricia de Carvalho se présentent.

Sont élues à l'unanimité : Mmes Sanchez, De Carvalho.

Désignation d'un représentant au CNAS

Madame le Maire expose que la Commune est adhérente au CNAS.

A ce titre, elle est représentée par un délégué membre du personnel et un délégué membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande si un Conseiller Municipal souhaite se présenter.

Mme Bernicchia propose sa candidature.

Conformément à l'article L 191, L225 ou L 335 du code électoral,

Vu l'adhésion de la commune de Chamigny au CNAS,

Vu la charte de l'action sociale mise en place par le Comité National d'Action Sociale,

Vu l'article 6 des statuts du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le délégué représentant des élus au CNAS : Mme Bernicchia.

Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan

Madame le Maire expose que la Commune a un rôle important en ce qui concerne l'EREA : ses représentants font partie de la commission de sécurité et du conseil d'administration, et peuvent également siéger au conseil de discipline ; ils sont également amenés à intervenir sur des situations ponctuelles parfois complexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le représentant pour siéger au Conseil de l'EREA Léopold Bellan : Mme De Carvalho.

Détermination du nombre des membres du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à seize (et qu'il ne peut être inférieur à huit) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Election des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 a décidé de fixer à cinq le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection à main levée ce qui est accepté à l'unanimité.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

La liste de candidats suivante est présentée par des Conseillers Municipaux :

Mmes De Carvalho, Sanchez, Jolivet, Mr Tchinda, Mme Bernicchia,

La liste proposée a obtenu : treize voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Mmes De Carvalho, Sanchez, Jolivet, Mr Tchinda, Mme Bernicchia.

Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire expose que suite aux élections municipales, le Ministère de la Défense, délégation à l'Information et à la Communication de Défense, demande à procéder à la désignation d'un correspondant représentant la Commune, en charge des relations entre la Commune et le Ministère de la Défense.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Mr Durpoix propose sa candidature.

Vu la délibération n° 08-001 du 08 octobre 2013 désignant un correspondant Défense, Considérant la demande du Ministère de la Défense, délégation à l'Information et à la Communication de Défense,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant représentant la commune de Chamigny, en charge des relations entre la Commune et le Ministère de la Défense.

Considérant la candidature de Mr Durpoix,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité le correspondant Défense : Mr Durpoix.

Informations

L'académie de Créteil nous a informés par courrier en date du 08 avril 2014 que les horaires de transports du Conseil Général pour le ramassage scolaire ont été arrêtés pour la commune de Chamigny, soit : -les lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00 - 15h45
-les mercredi : 09h00 - 12h00

Remerciements de l'Age d'Or pour l'octroi d'une subvention de 2 500 € pour l'année 2014.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire